

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIVU TRASITORIU DI U FONDU MUNTAGNA IN
SEGUITA À A CRISA DI U COVID 19**

**DISPOSITIF TRANSITOIRE DU FONDS MONTAGNE SUITE
A LA CRISE DU COVID 19**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La délibération n° 20/068 AC « Vince contr'à u COVID-19 » adoptée par l'Assemblée de Corse le 24 avril 2020 prévoit, dans le cadre de l'objectif 2, de « renforcer les solidarités humaines et territoriales », de réorienter et renforcer les interventions du Comité de Massif en faveur des territoires ruraux et de montagne, souvent impactés de façon majorée par les conséquences sanitaires, économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

Cette orientation est en cohérence avec la politique globale de soutien renforcé aux territoires et acteurs de l'intérieur et de montagne mise en œuvre par le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et l'ensemble de la majorité territoriale depuis décembre 2015.

Après échanges avec les acteurs et analyse et retour d'expérience aussi bien des effets de la crise que des effets positifs et lacunes des différents dispositifs mis en place depuis le début de la crise du Covid-19, il apparaît nécessaire d'organiser des interventions et dispositifs spécifiques autour de trois volets principaux :

- socio-économique ;
- agricole ;
- social.

Volet socio-économique

Les entreprises et les associations de l'intérieur de l'île ont, eu égard à leur structure et conditions de fonctionnement, un important besoin immédiat de trésorerie pour faire face aux charges fixes et pour maintenir leurs activités et emplois.

Un apport en trésorerie peut, dans le contexte du Covid-19, s'avérer vital afin de leur permettre de passer cette période critique.

Ces aides, temporaires, d'un montant limité, sont permises, en période de crise, par l'article L. 1511-2 du CGCT et encadrées par la publication au JOUE du 20 mars 2020.

Il convient cependant de distinguer les aides directes en faveur des entreprises et celles en faveur des associations.

- les aides directes à destination des entreprises des territoires de l'intérieur et de la montagne font l'objet d'un bonus défini dans le cadre du « Fonds Salvezza » (Volet « Salvezza-Muntagna » du Fonds « Salvezza »). Le « Fonds Montagne » abondera le « Fonds Salvezza » qui intervient autour de

deux axes : a) en complément ou en substitution du Fonds de Solidarité National (FSN) si une perte d'exploitation est avérée (dès 20 % de perte) ; b) pour inciter à l'embauche de saisonniers et participer à la relance de l'activité, selon des critères permettant de garantir que cette politique de recrutement s'inscrit en soutien à l'emploi local. Une attention particulière, dans le cadre du volet « Salvezza-Muntagna » sera donnée aux métiers « de la montagne », conduits par des entrepreneurs non-salariés qui n'ont pas d'employés ;

- des aides directes complémentaires aux dispositifs existants à destination des associations culturelles, d'insertion, d'aide à la personne dont l'activité se situe dans les territoires de l'intérieur et de la montagne, devrait permettre :
 - 1) de répondre à l'objectif du maintien (ou relance) de leurs activités et de leurs emplois en particulier au sein des territoires de l'intérieur les plus contraints (hors zone urbaine Bastia et Ajaccio) ;
 - 2) au bénéfice d'associations faisant face à des problèmes de trésorerie liés à leur localisation dans un territoire de l'intérieur et ne pouvant être totalement pris en compte par le dispositif de droit commun.

Volet agricole

Le volet agricole du « Fonds Salvezza » s'articule autour de cinq mesures :

- achat de stocks : ces achats de stock concerneront essentiellement des éleveurs caprins, ovins, bovins en priorité mais également d'autres filières impactées par la crise. Cette opération sera coordonnée avec l'ODARC qui a déjà mis en œuvre cette mesure pour la filière laitière. Les stocks sont ensuite offerts à différentes structures associatives agréées (banque alimentaire, resto du cœur...), qui se chargent de les redistribuer, dans le cadre de leur activité, à des personnes ou publics en difficulté ;
- aides à destination des exploitants agricoles : cette aide, principalement destinées à pallier la perte d'exploitation, pourra être mise en œuvre dans le même cadre réglementaire que les aides temporaires d'un montant limité à destination des entreprises ;
- soutien à l'organisation des ventes de produits locaux en circuits courts : cette orientation stratégique, actée antérieurement à la crise du Covid-19, doit bien sûr faire l'objet d'une attention et d'un engagement renforcés en suite de celle-ci. De telles opérations sont éligibles au règlement des aides mettant en œuvre le SADPM, que ce soit dans le cadre d'une démarche collective émanant des acteurs (agriculteurs ou producteurs) ou qu'elle soit initiée par une commune ou une intercommunalité. La typologie de bénéficiaires pourra désormais être étendue aux associations de producteurs ou à d'autres types de bénéficiaires et les taux d'intervention et les plafonds d'aides être augmentés ;
- la prise en charge des frais d'abattage et de transport des carcasses : Cette mesure a déjà été mise en œuvre à travers le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 539 327 € au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse selon délibération de l'Assemblée de Corse. Celui-ci a donc pris en charge les frais d'abattage en lieu et place des éleveurs durant la période de crise sanitaire (avril, mai juin), pour leur permettre d'alléger leurs charges de fonctionnement ;
- Accélération de la démarche d'autonomie alimentaire dans un contexte post Covid : initiée par le Comité de Massif auprès des communes volontaires afin

de mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares en vue d'une mise en culture, cette démarche pourra être financée sur le « Fonds Montagne », par le biais de règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

Volet social

Le rapport « Vince contr'à u COVID-19 » avait envisagé l'intervention du fonds montagne en évoquant comme pistes de travail l'attribution d'aides directes aux particuliers pour le logement, ou encore l'attribution de bons alimentaires, en complément des aides déjà mises en œuvre par la DGA social et sanitaire de la Collectivité de Corse. Cependant, là encore après retour d'expérience, consultation de cette DGA, et concertation menée notamment par celle-ci avec les acteurs de terrain, il apparaît pertinent de plutôt orienter les interventions du « Fonds Montagne » vers la lutte contre l'isolement.

A ce titre, des opérations d'acquisition de tablettes numériques à destination des personnes âgées, éligibles au règlement des aides mettant en œuvre le SADPM, pourront être étendues aux bénéficiaires telles que les structures hébergeant des personnes âgées et aux associations d'aide à la personne, en plus des communes et intercommunalités qui sont déjà éligibles.

Modalité d'intervention

Le « Fonds Montagne », en cohérence avec le SADPM, permet d'intervenir de façon transversale en se basant principalement sur une réglementation et une procédure de consultation telle que prévue dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM, approuvé par la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019. La décision d'individualisation des crédits par le Conseil Exécutif se fait après avis du comité technique constitué des services, agences et offices de la Collectivité de Corse ainsi que de la commission permanente du Comité de Massif.

Impact financier

L'impact financier de l'ensemble de ces mesures a été évalué comme suit (cf. annexe 1-impact financier) :

- volet socio-économique : 3,95 millions
- volet agricole : 2,9 millions
- volet social : 600 000 euros

Les autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement, à mobiliser proviennent de crédits inscrits au BP 2020 sur les autres programmes budgétaires de la Direction de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'habitat et du Logement pour un montant de 7,5 millions d'euros (il s'agit des programmes 3142, 3143, 3144, 3146,3147 et 3151).

Ces derniers ne seront pas mobilisés cette année eu égard à la crise sanitaire et aux élections municipales susceptibles de ralentir les opérations menées par les communes et les intercommunalités.

Les mesures proposées dans les différents volets précités ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ont été conçues pour pouvoir faire l'objet à la fois d'une instruction sécurisée et répondant aux exigences d'utilisation rationnelle et équitable de l'argent public y compris en contexte de crise, et d'une activation et d'une mise en œuvre simple et rapide permettant de répondre dans des conditions optimales aux attentes des acteurs, pour lesquels le franchissement des semaines écoulées et de celles à venir relève d'une logique de survie économique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.